

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 21 mai 2012 portant agrément d'une association aux fins d'exercer les droits reconnus à la partie civile

NOR : JUST1223154A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 2-15 et D. 1 ;

Vu la demande présentée par l'association dénommée Les Amis de Léa et Orane, dont le siège social est situé 26, domaine du plateau de Rhodes, 13170 Les Pennes-Mirabeau ;

Vu le récépissé de demande délivré le 13 avril 2012,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article 2-15 du code de procédure pénale est accordé à l'association dénommée Les Amis de Léa et Orane, dont le siège social est situé 26, domaine du plateau de Rhodes, 13170 Les Pennes-Mirabeau.

Art. 2. – L'association devra fournir annuellement au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre, à compter de la publication du présent arrêté :

- la liste actualisée des adhérents ;
- un exemplaire du dernier procès-verbal de l'assemblée générale ;
- un exemplaire du dernier exercice comptable.

Art. 3. – Le chef du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service
de l'accès au droit et à la justice
et de l'aide aux victimes,*

D. LESCHI